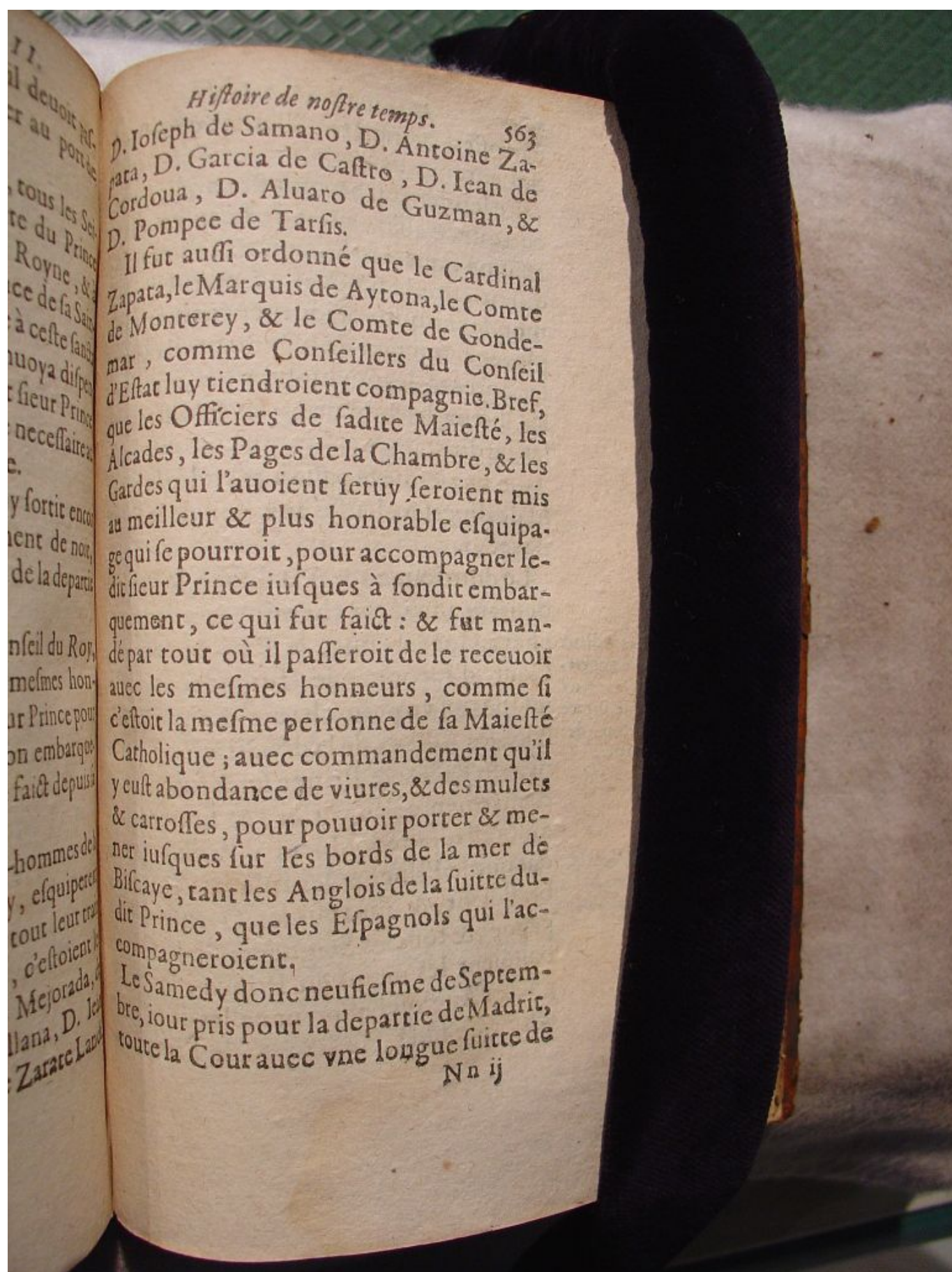


1623_563.jpg



Histoire de nostre temps.

563

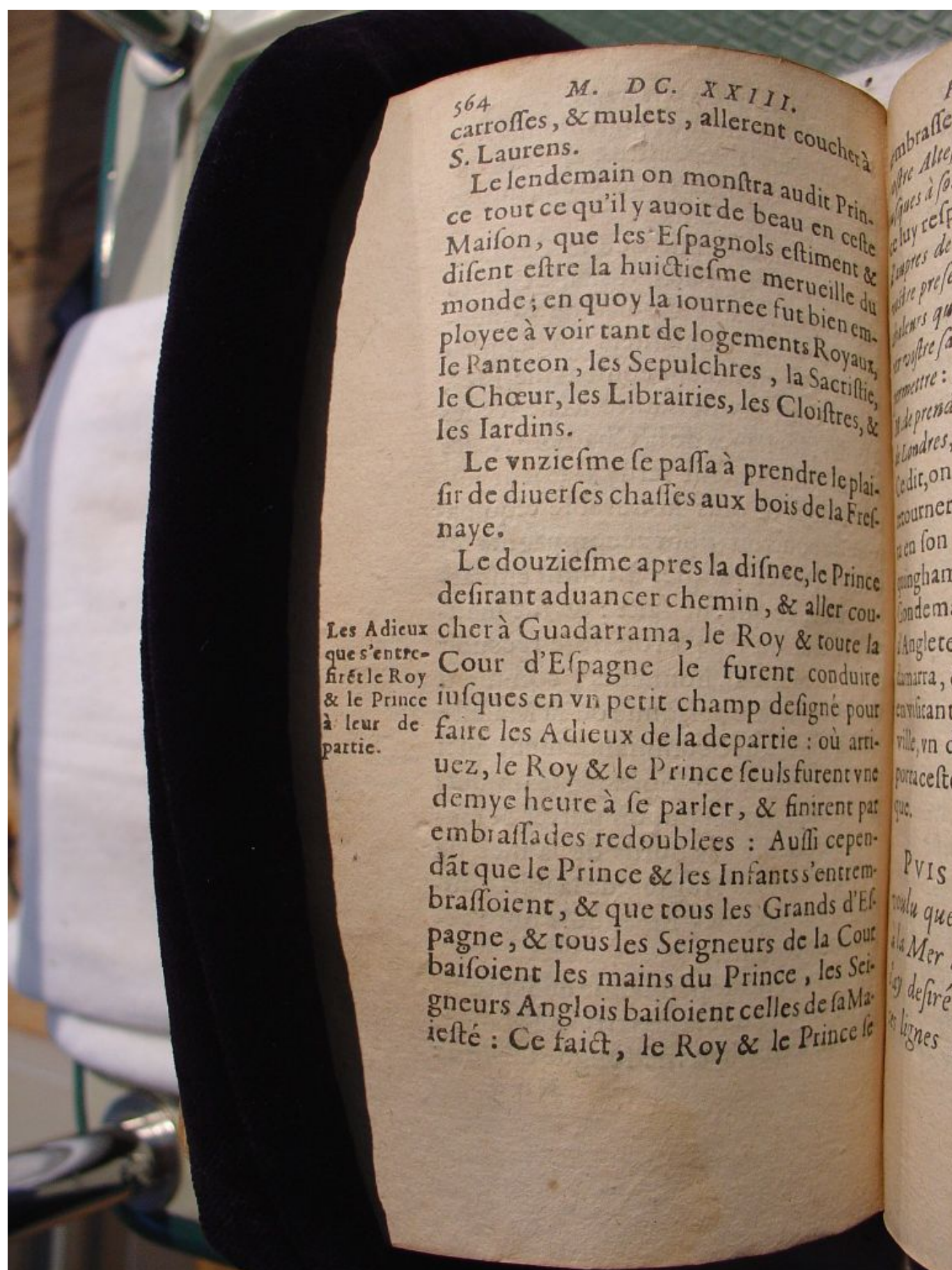
D. Joseph de Samano, D. Antoine Zapata, D. Garcia de Castro, D. Jean de Cordoua, D. Alvaro de Guzman, & D. Pompee de Tarsis.

Il fut aussi ordonné que le Cardinal Zapata, le Marquis de Aytona, le Comte de Monterey, & le Comte de Gondemar, comme Conseillers du Conseil d'Estat luy tiendroient compagnie. Bref, que les Officiers de sadite Maiesté, les Alcades, les Pages de la Chambre, & les Gardes qui l'auoient seruy seroient mis au meilleur & plus honorable esquipage qui se pourroit, pour accompagner ledit sieur Prince iusques à sondit embarquement, ce qui fut fait : & fut mandé par tout où il passeroit de le recevoir avec les mesmes honneurs, comme si c'estoit la mesme personne de sa Maiesté Catholique ; avec commandement qu'il y eust abondance de viures, & des mulets & carrosses, pour pouuoir porter & mener iusques sur les bords de la mer de Biscaye, tant les Anglois de la suite dudit Prince, que les Espagnols qui l'accompagneroient,

Le Samedi donc neufiesme de Septembre, iour pris pour la departie de Madrid, toute la Cour avec vne longue suite de

Nn ij

1623_564.jpg



564 M. DC. XXIII.
carrosses, & mulets, allerent coucher à
S. Laurens.

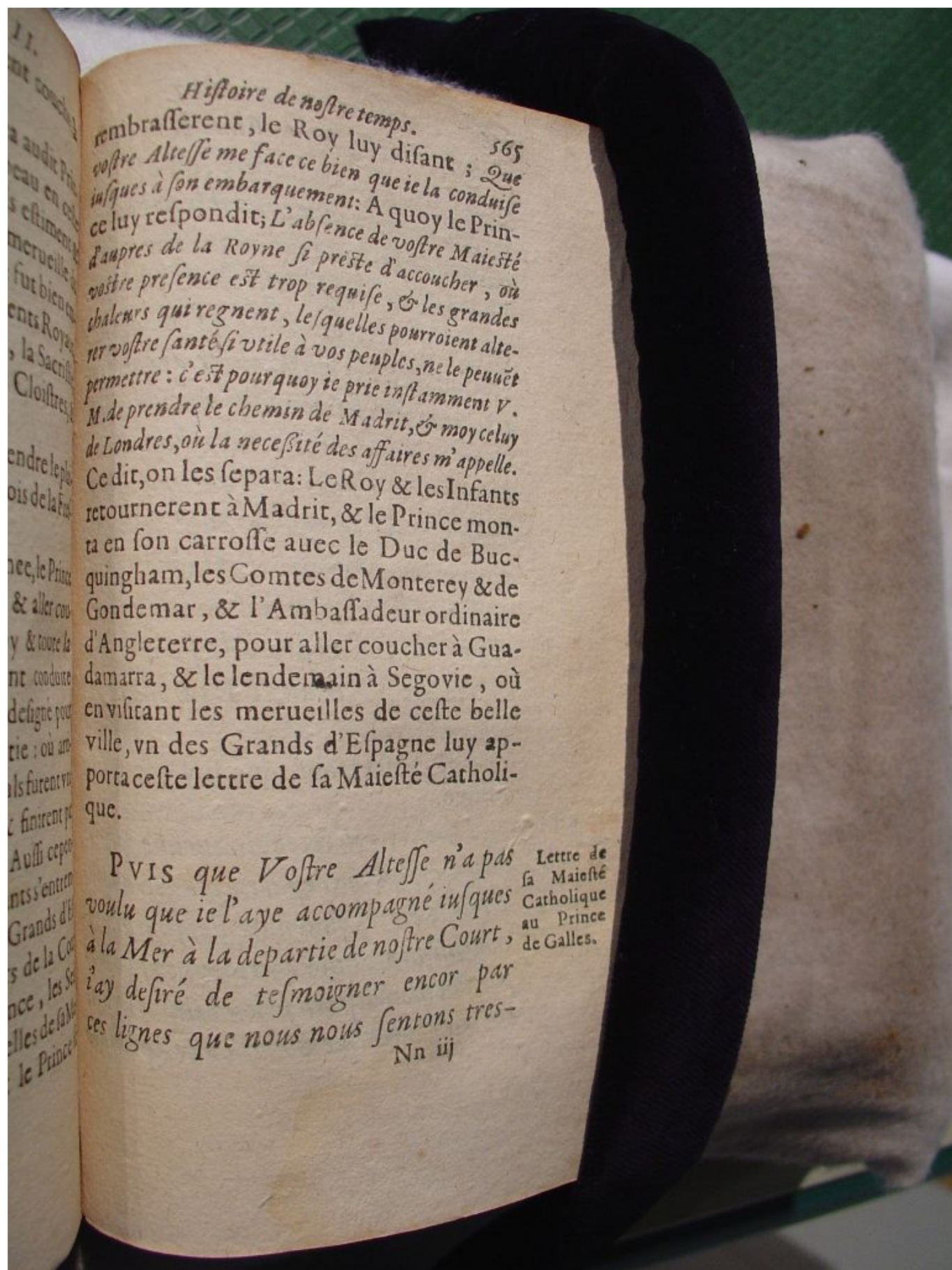
Le lendemain on monstra audit Prin-
ce tout ce qu'il y auoit de beau en ceste
Maison, que les Espagnols estiment &
disent estre la huietieme merueille du
monde; en quoy la iournee fut bien em-
ployee à voir tant de logements Royaux,
le Ranteon, les Sepulchres, la Sacristie,
le Chœur, les Librairies, les Cloistres, &
les Iardins.

Le vnzieme se passa à prendre le plai-
sir de diuerfes chasses aux bois de la Fres-
naye.

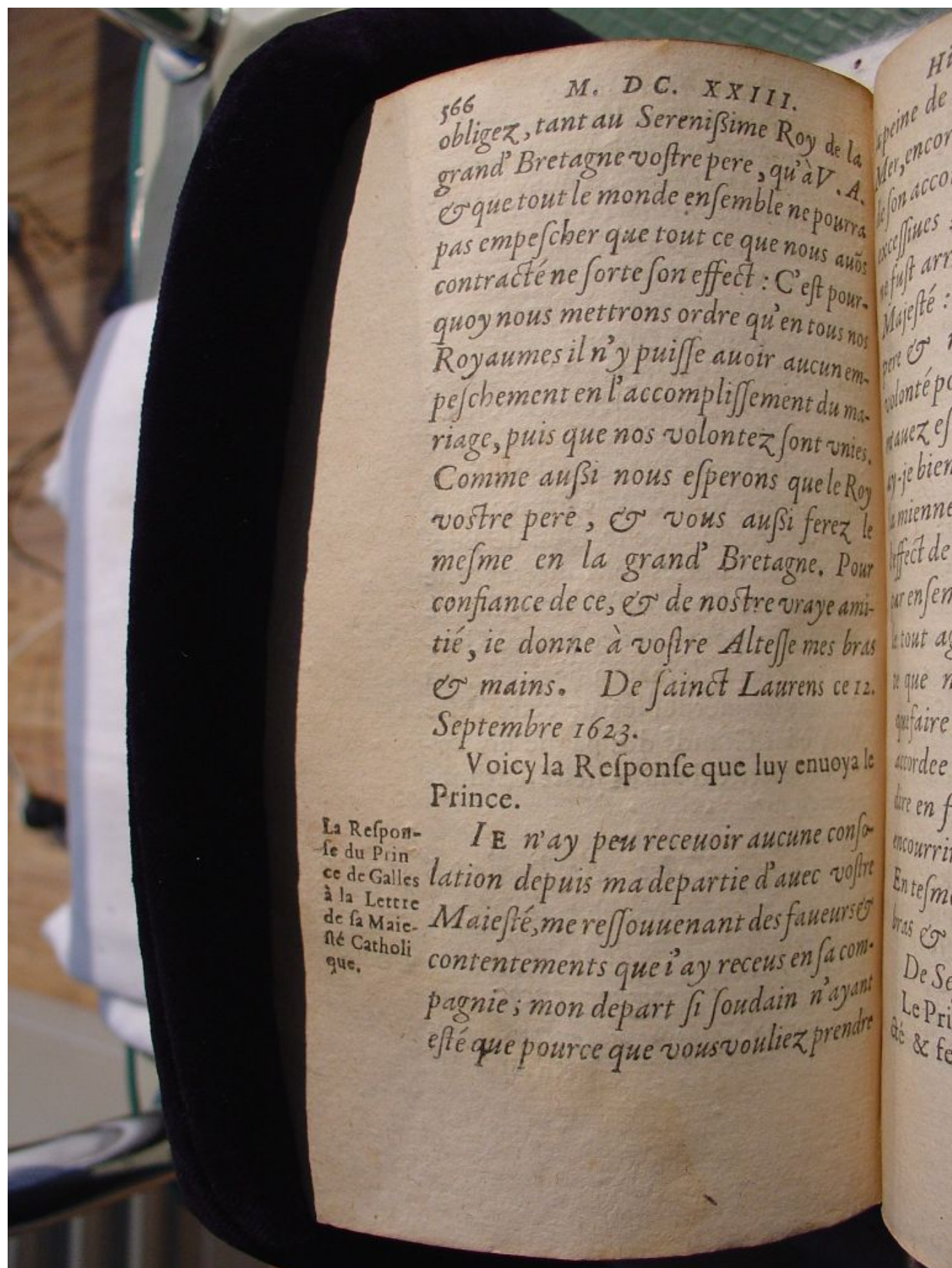
Le douzieme apres la disnee, le Prince
desirant aduancer chemin, & aller cou-
cher à Guadarrama, le Roy & toute la
Cour d'Espagne le furent conduire
iusques en vn petit champ designé pour
faire les Adieux de la departie: où arti-
uez, le Roy & le Prince seuls furent vne
demye heure à se parler, & finirent par
embraffades redoublees: Aussi cepen-
dât que le Prince & les Infantss'entrem-
brassoient, & que tous les Grands d'Es-
pagne, & tous les Seigneurs de la Cour
baisoient les mains du Prince, les Sei-
gneurs Anglois baisoient celles de sa Ma-
iesté: Ce faict, le Roy & le Prince se

Les Adieux
que s'entre-
firent le Roy
& le Prince
à leur de-
partie.

1623_565.jpg



1623_566.jpg



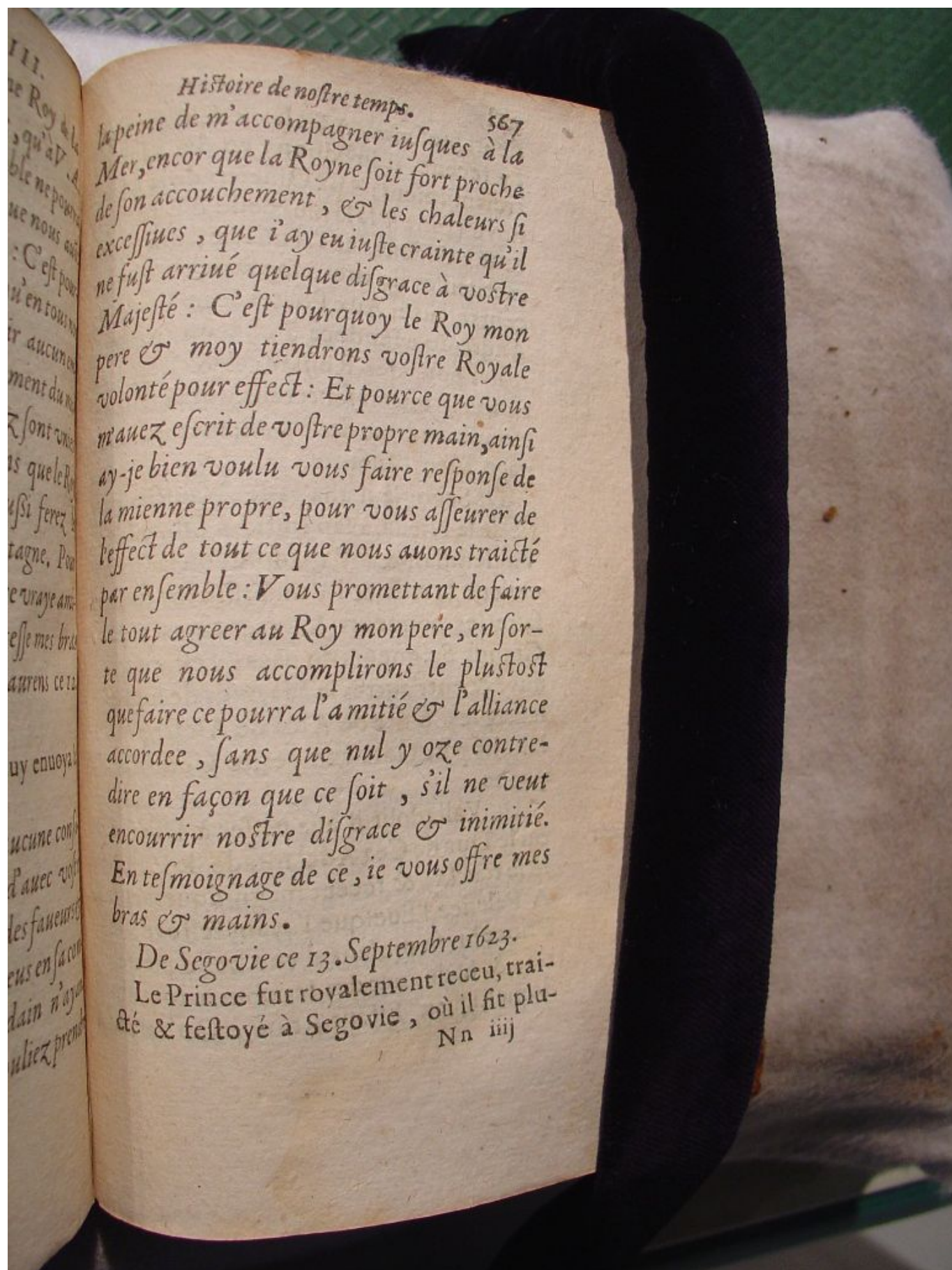
566 M. D C. XXIII.
obligez, tant au Serenissime Roy de la
grand' Bretagne vostre pere, qu'à V. A.
Et que tout le monde ensemble ne pourra
pas empescher que tout ce que nous auons
contracté ne sorte son effect : C'est pour-
quoy nous mettrons ordre qu'en tous nos
Royaumes il n'y puisse auoir aucun em-
peschement en l'accomplissement du ma-
riage, puis que nos volontez sont unies.
Comme aussi nous esperons que le Roy
vostre pere, Et vous aussi ferez le
mesme en la grand' Bretagne. Pour
confiance de ce, Et de nostre vraye ami-
tié, ie donne à vostre Altesse mes bras
Et mains. De saint Laurens ce 12.
Septembre 1623.

Voicy la Responce que luy enuoya le
Prince.

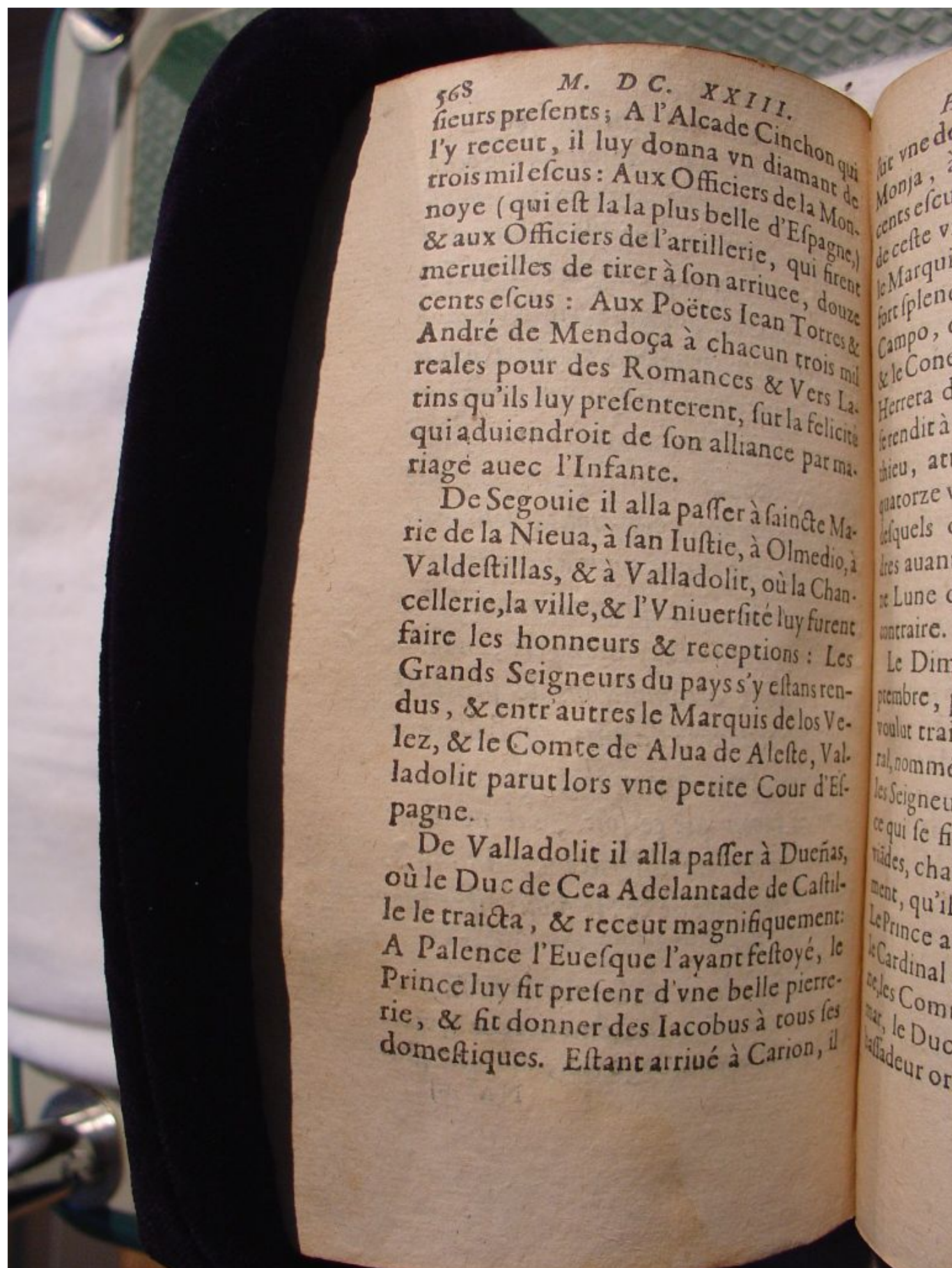
La Respon-
se du Prin-
ce de Galles
à la Lettre
de sa Maie-
sté Catholi-
que.

IE n'ay peu recevoir aucune conso-
lation depuis ma departie d'auec vostre
Maiesté, me ressouenant des faueurs Et
contentements que i'ay receus en sa com-
pagnie; mon depart si soudain n'ayant
esté que pource que vous vouliez prendre

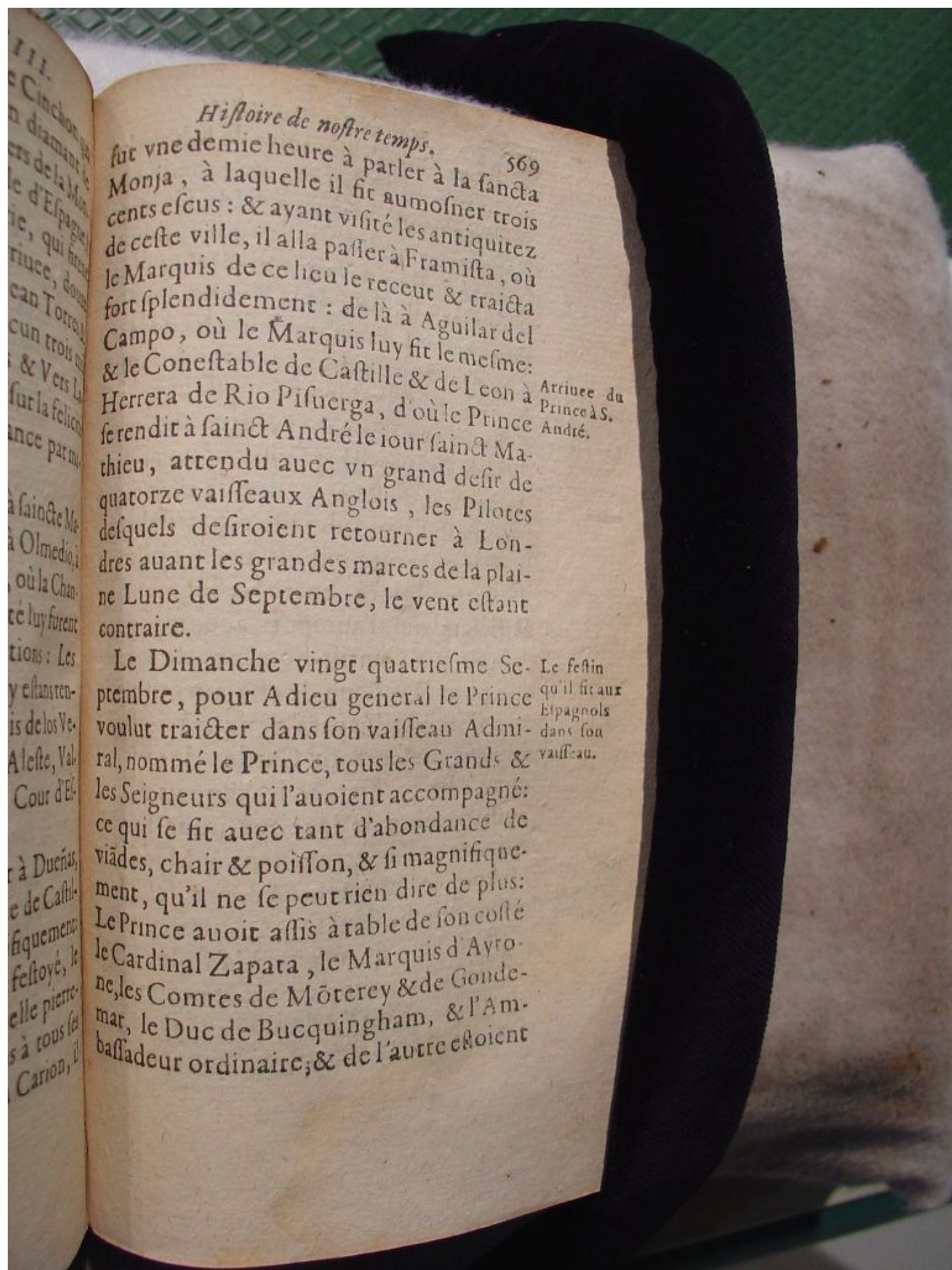
1623_567.jpg



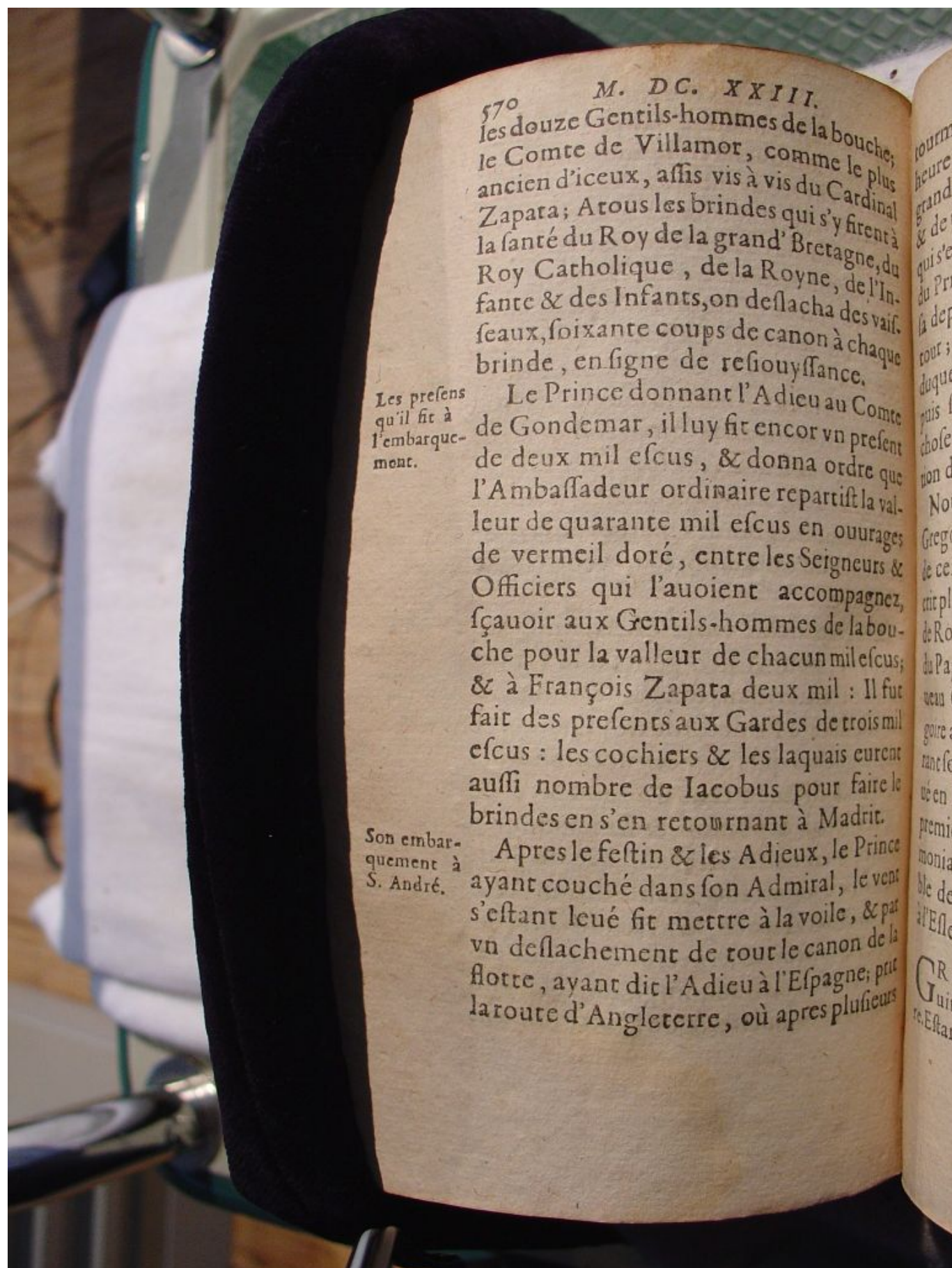
1623_568.jpg



1623_569.jpg



1623_570.jpg



570 M. DC. XXIII.

les douze Gentils-hommes de la bouche,
le Comte de Villamor, comme le plus
ancien d'iceux, assis vis à vis du Cardinal
Zapata; Atous les brindes qui s'y firent à
la santé du Roy de la grand' Bretagne, du
Roy Catholique, de la Roynie, de l'In-
fante & des Infants, on deslacha des vais-
seaux, soixante coups de canon à chaque
brinde, en signe de resiouyssance.

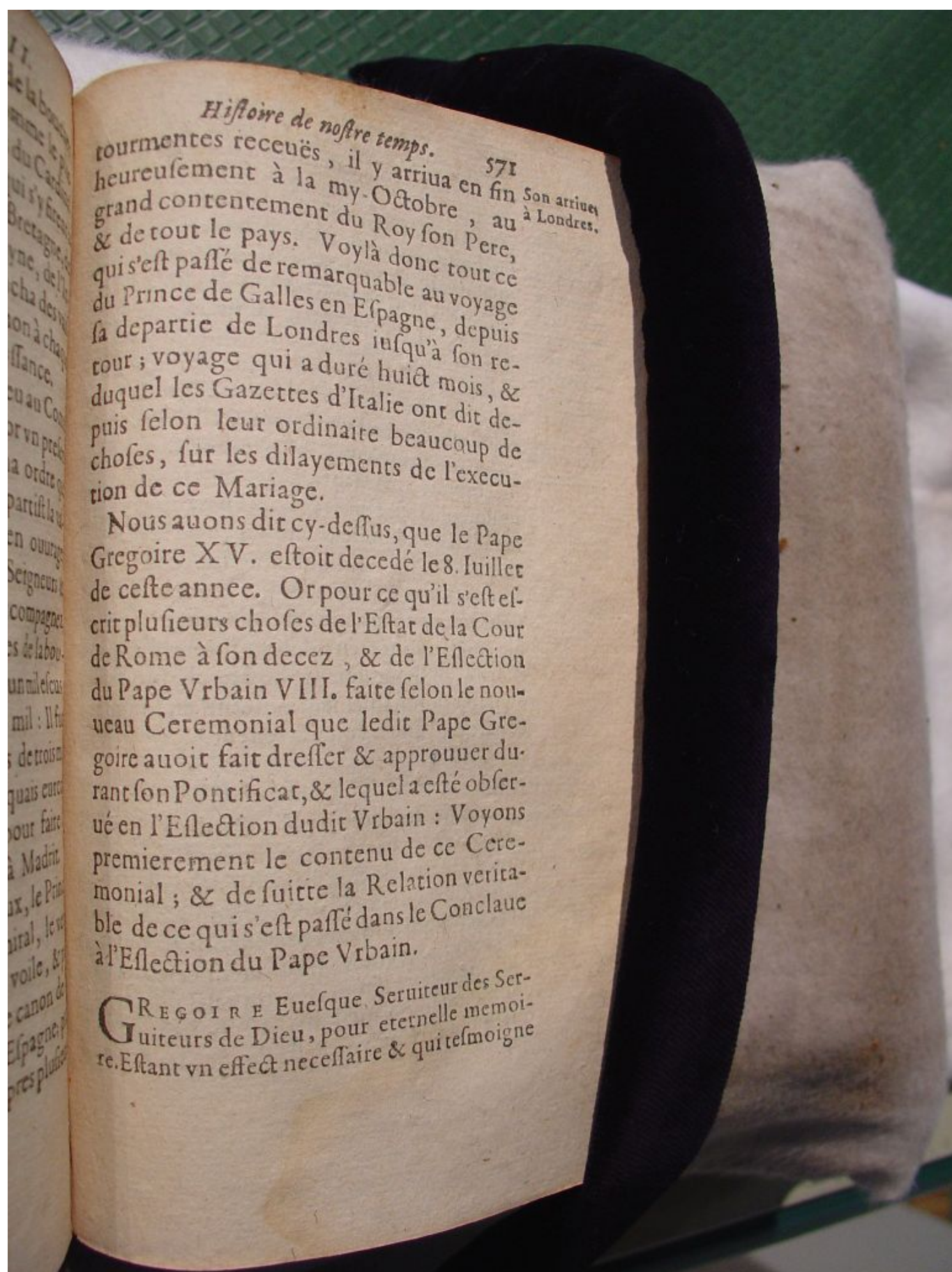
Les presens
qu'il fit à
l'embarque-
ment.

Le Prince donnant l'Adieu au Comte
de Gondemar, il luy fit encor vn present
de deux mil escus, & donna ordre que
l'Ambassadeur ordinaire repartist la val-
leur de quarante mil escus en ouurages
de vermeil doré, entre les Seigneurs &
Officiers qui l'auoient accompagnez,
sçauoir aux Gentils-hommes de la bou-
che pour la valler de chacun mil escus;
& à François Zapata deux mil: Il fut
fait des presents aux Gardes de trois mil
escus: les cochiers & les laquais eurent
aussi nombre de Iacobus pour faire le
brindes en s'en retournant à Madrit.

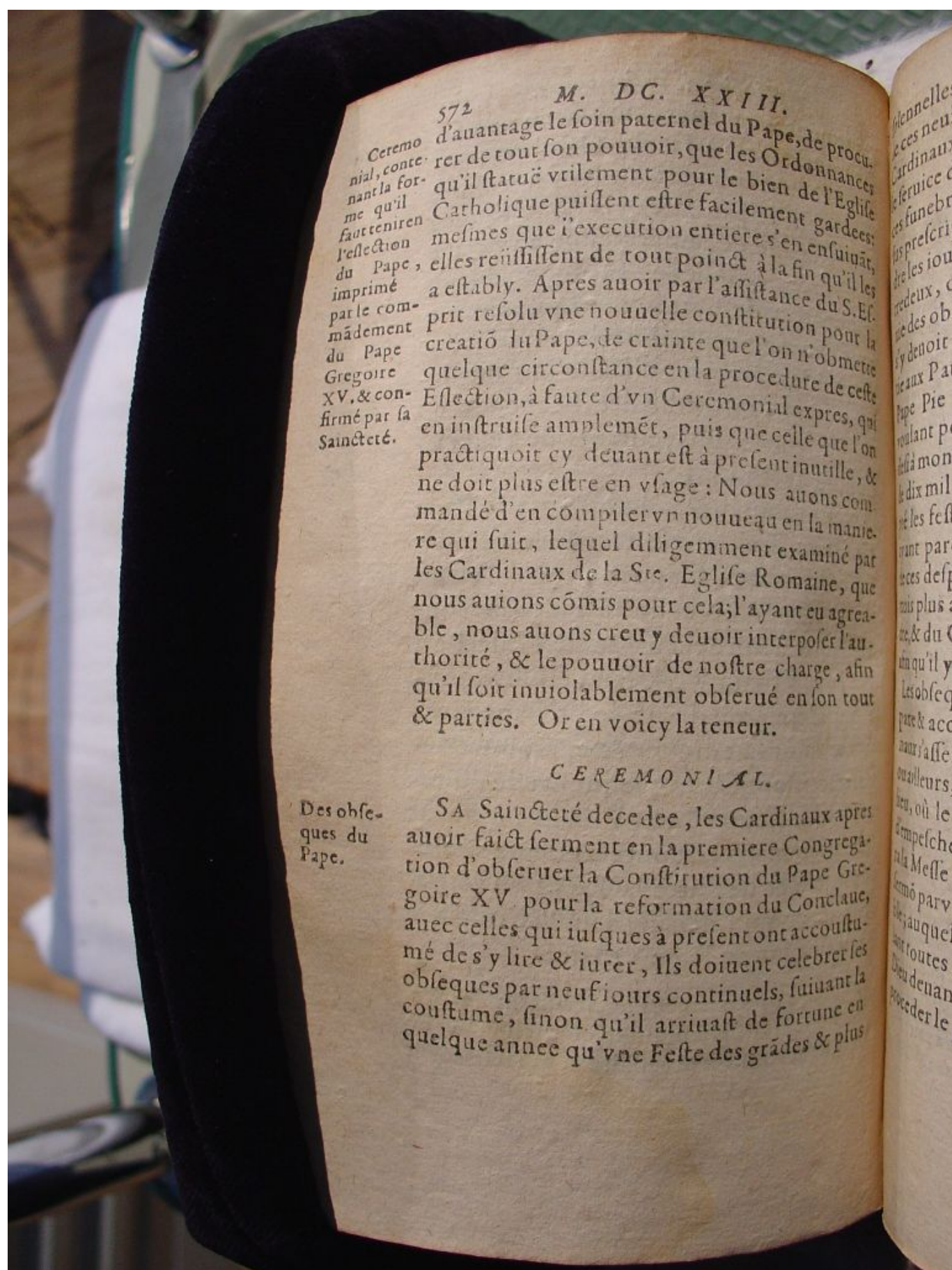
Son embar-
quement à
S. André.

Après le festin & les Adieux, le Prince
ayant couché dans son Admiral, le vent
s'estant leué fit mettre à la voile, & par
vn deslachement de tout le canon de la
flotte, ayant dit l'Adieu à l'Espagne, prit
la route d'Angleterre, où après plusieurs

1623_571.jpg



1623_572.jpg



Ceremonial, contenant la forme qu'il faut tenir en l'election du Pape, imprimé par le commandement du Pape Gregoire XV. & confirmé par la Saincteté.

572 M. DC. XXIII.
d'avantage le soin paternel du Pape, de procurer de tout son pouuoir, que les Ordonnances qu'il statuë vrilement pour le bien de l'Eglise Catholique puissent estre facilement gardees: mesmes que l'execution entiere s'en ensuiuat, a estably. Apres auoir par l'assistance du S. Esprit resolu vne nouvelle constitution pour la creatiō du Pape, de crainte que l'on n'obmette quelque circonstance en la procedure de ceste Election, à fante d'un Ceremonial expres, qui en instruisse amplement, puis que celle que l'on practiquoit cy deuant est à present inutile, & ne doit plus estre en vſage: Nous auons commandé d'en compiler vn nouueau en la maniere qui suit, lequel diligemment examiné par les Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, que nous auons cōmis pour cela; l'ayant eu agreable, nous auons creu y deuoir interposer l'autorité, & le pouuoir de nostre charge, afin qu'il soit inuiolablement obserué en son tout & parties. Or en voicy la teneur.

CEREMONIAL.

Des obseques du Pape.

SA Saincteté decedee, les Cardinaux apres auoir faiēt serment en la premiere Congregation d'observer la Constitution du Pape Gregoire XV. pour la reformation du Conclau, avec celles qui iusques à present ont accoustumé de s'y lire & iurer, Ils doiuent celebrer les obseques par neuf iours continuels, suiuant la coustume, sinon qu'il arriuaſt de fortune en quelque annee qu'une Feste des grādes & plus

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan